Date de dépôt: 22 juin 2006

Messagerie

## Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Pierre Weiss : Police, magistrat et citovens : trois poids, trois mesures ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 9 juin 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

En janvier 2005, les rues de la Vieille Ville avaient été parcourues par un « enterrement » virtuel de première classe de la police (avec voitures de gendarmerie, gyrophares, sirènes et même cercueil renfermant peut-être un drone). Les quelques 700 participants avaient choisi de manifester en uniforme, contrairement aux ordres de leur hiérarchie, devant les portes du DJPS. Des sanctions avaient été ordonnées contre certains d'entre eux.

A une année et demie des faits, le « blanchiment » de 64 policiers mérite des explications. D'autant que, selon Alain Devegney, président de l'UPCP s'exprimant dans la Tribune de Genève du 6 juin 2006, une récidive n'est pas exclue.

Le Conseil d'Etat peut-il dès lors préciser à quel échelon la décision de levée de sanctions a été prise; s'il faut l'interpréter comme une amnistie politique (en lien avec une négociation concernant le régime des heures supplémentaires, primes et autres avantages accordés à la police) ou comme la reconnaissance d'une erreur technique (inégalité de traitement, vice de forme); comment l'autorité se sent justifiée, voire récompensée dans sa décision par les propos de M. Alain Devegney (« S'il le faut, on recommencera »); et enfin s'il juge différemment l'annulation d'une

IUE 295-A 2/3

sanction disciplinaire fondée sur la LPol, et celle d'une amende délivrée selon la LCR, la première ne méritant aucun commentaire et la seconde exigeant une sanction administrative ?

Cette interpellation est fondamentalement motivée par la crainte que Genève, d'Etat de droit, ne se transforme en société à trois vitesses à la mode de ce bon Monsieur de la Fontaine : selon que vous serez puissants ou misérables, conseillers administratifs, policiers ou simples citoyens, les jugements de cour vous rendront blanc, gris ou noir.

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La gestion des rapports de travail entre l'Etat et les membres de l'administration cantonale est du ressort du Conseil d'Etat.

La levée de sanctions à laquelle se réfère l'auteur de l'interpellation urgente écrite se situe dans le cadre du droit disciplinaire, régi notamment par le principe de l'opportunité : en ce domaine, le but principal de la sanction n'est pas de punir le fautif, mais de l'amender, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration.

C'est dans ce contexte que le conseiller d'Etat en charge du département des institutions a pris, en accord avec le Conseil d'Etat, la décision de classer les procédures disciplinaires ouvertes à l'encontre de 64 policiers (55 gendarmes et 9 agents de la police de la sécurité internationale) ayant manifesté en uniforme le 13 janvier 2005. Cette décision répond à un souci d'apaisement; elle tient compte également de certaines difficultés d'ordre procédural apparues avec les recours déposés par les policiers sanctionnés.

En parallèle, il a été décidé d'actualiser les ordres de service relatifs au port de l'uniforme au sein de la gendarmerie et de la police de la sécurité internationale et de signes distinctifs au sein de la police judiciaire, afin de clarifier la situation en cette matière.

Cette démarche vise, d'une part, à éviter des inégalités de traitement entre les membres de ces trois services et, d'autre part, à asseoir les sanctions qui ne manqueraient pas d'être prises si les règles arrêtées venaient à être transgressées à l'avenir.

3/3 IUE 295-A

Le Conseil d'Etat relève que la comparaison avec l'annulation, par un magistrat de la Ville de Genève, d'amendes délivrées pour des violations à la LCR est dénuée de pertinence, dès lors que l'abandon, pour des motifs d'opportunité, de poursuites disciplinaires par l'autorité compétente n'est pas susceptible de constituer une infraction au code pénal.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

## AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier : Robert Hensler Le président : Pierre-François Unger